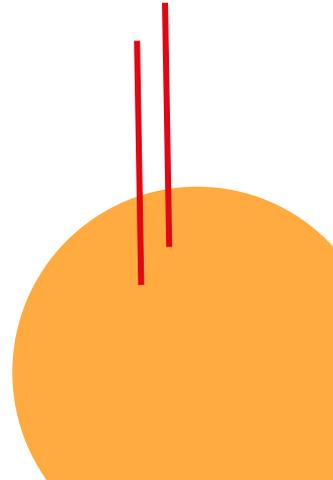


Le Microcrédit Personnel (MCP)

Secrétariat Général CMB



LES SOLIDARITÉS

#1 Présentation du dispositif

Qu'est ce que le microcrédit personnel ?

Le Microcrédit Personnel (**MCP**) s'inscrit dans le cadre du **fonds de cohésion sociale** (FCS) créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale (LPCS) du 18 janvier 2005 dont la vocation est de « **garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques titulaires de minima sociaux** ».

Le MCP est un prêt consenti dans le cadre d'un **accompagnement social** et destiné aux personnes **exclues du crédit bancaire classique** (personnes à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs).

C'est un prêt adapté « sur-mesure » à la situation budgétaire d'un particulier.
L'emprunteur bénéficie d'un accompagnement pour étudier et déposer sa demande auprès d'une banque.

LES SOLIDARITÉS

#1 Présentation du dispositif

Pour financer quoi ?

Le Prêt ne pourra être octroyé qu'après la validation d'un projet dont l'objet est clairement identifié et qui contribue à améliorer la situation personnelle.

- ✓ Mobilité dans le cadre de l'emploi de manière générale (achat ou réparation de voiture, scooter, ...)
- ✓ Formation au permis de conduire
- ✓ Aide au logement et/ou à la personne
- ✓ Situations exceptionnelles (chaque situation sera étudiée au cas par cas)

Il convient de préciser que le rachat de dettes et le remboursement d'autres crédits ne pourront être financés.

LES SOLIDARITÉS

#1 Présentation du dispositif

Qui peut en bénéficier ?

- ✓ Etre âgé(e) de 18 ans et plus (ou mineurs émancipés)
- ✓ Sociétaire ou prospect
- ✓ Résider sur le secteur indiqué dans la convention (région, département, commune .. selon la convention) depuis plus de 3 mois
- ✓ Etre de nationalité française ou en situation régulière (disposer d'un titre de séjour) et résident fiscal français
- ✓ Ne pas avoir le statut de lycéen
- ✓ En cas de situation de surendettement, dérogation à obtenir auprès de la Commission de Surendettement*
- ✓ Etre titulaire de minima sociaux ou de revenus modestes permettant le remboursement du Prêt

LES SOLIDARITÉS

#1 Présentation du dispositif

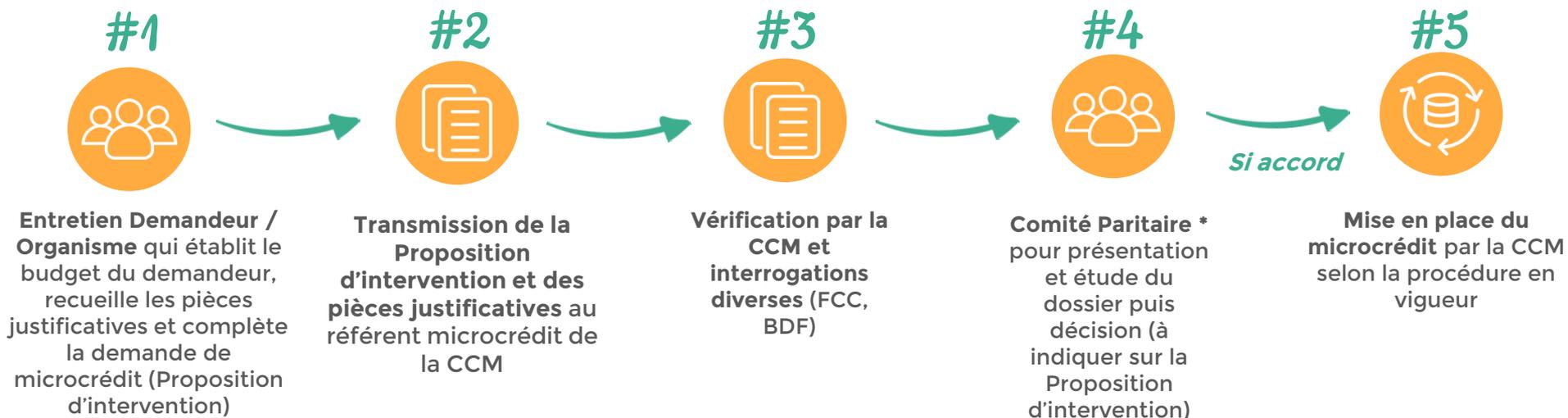
Quelles sont les caractéristiques du microcrédit personnel ?

- ✓ **Montant** : de 300 à 8 000 euros
- ✓ **Taux** : 3 % Fixe (indexé sur le taux du livret A au moment de la signature du Prêt)
- ✓ **Durée** : de 6 à 84 mois
- ✓ Prêt à la consommation mensuellement remboursable et non renouvelable soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la Consommation
- ✓ Sans frais de dossier
- ✓ Assurance décès et invalidité facultative

LES SOLIDARITÉS

#2 Procédure

Schéma d'organisation



* La composition du Comité Paritaire est définie dans chaque convention et est généralement composé de 2 membres de l'organisme et 2 membres de la CCM (1 salarié référent et 1 administrateur).

LES SOLIDARITÉS

#2 Procédure

Suivi des dossiers

Au premier impayé :

- ✓ La Caisse prévient l'organisme accompagnant afin que ce dernier relance le bénéficiaire du microcrédit

En cas de 3 impayés ou plus :

- ✓ Le Comité paritaire peut décider de faire un appel en garantie en remplissant une demande d'intervention
- ✓ Cette demande sera à transmettre au Secrétariat Général CMB (solidarite.part@cmb.fr) qui fera le nécessaire auprès de la Banque Publique d'Investissement
- ✓ La comptabilité des caisses locales versera alors le montant de la créance sur le compte d'attente de la caisse pour remboursement anticipé du prêt

Pour rappel :

Le prêt est garanti à hauteur de 50 % par le Fonds de Cohésion Sociale dont la gestion est assurée par la Banque Publique d'Investissement. Les 50% restants sont pris en charge par les caisses locales du CMB.